

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat d'administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier sis à Orthez (64300), 1 rue des Jacobins, avec l'Office de tourisme Cœur de Béarn, pour son antenne d'Orthez.

Article 2 : que cette convention de mise à disposition sera gracieuse et pour une durée de 12 années à compter de sa signature.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 avril 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2019